



Aide ménagère

L'aide ménagère intervient au domicile des personnes fragilisées par la maladie, l'âge et/ou le handicap. Elle seconde la personne pour les tâches ménagères, les courses, la cuisine et contribue ainsi au maintien à domicile des bénéficiaires.

Conditions d'attribution

- > La demande doit être justifiée par :
 - une pathologie ;
 - l'âge : ainsi, les personnes de 80 ans et plus, du fait des difficultés liées à l'âge et sans pathologie particulière, peuvent obtenir un quota d'heures mensuelles, à savoir 8 heures par mois à partir de 80 ans et au-delà, 2 heures supplémentaires par tranche de 5 ans.
- > Pour les ressortissants potentiellement éligibles à l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA), dont le degré de perte d'autonomie est évalué à un GIR : 1, 2, 3 ou 4, un accord est donné en attendant la décision du Conseil départemental.
Attention : la [CNMSS](#) ne donne pas d'accord si une révision de l'APA est en cours.
- > L'aide ne doit pas être dispensée par un membre de la famille.

Constitution du dossier et attribution de l'aide


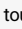
- > Le dossier se compose dans tous les cas du certificat médical détaillé sous pli confidentiel à l'attention du médecin-conseil, d'une grille d'autonomie (GIR), des justificatifs de revenus et du devis de l'association qui apporte l'aide.
- > Les accords sont délivrés par une commission qui statue sur des critères de pathologie et qui fixe le montant de la participation restant à la charge de l'assuré en fonction d'un barème lié aux ressources du foyer.

Procédure d'urgence

- > Pour permettre la mise en place rapide de l'aide à domicile à la suite d'un épisode pathologique aigu ou d'une sortie d'hospitalisation, la [CNMSS](#) peut délivrer un accord en urgence, pour le premier mois.
- > La participation de la [CNMSS](#) reste calculée en fonction d'un barème appliqué aux ressources du foyer. En fonction de vos ressources vous pouvez donc être redevable d'une contribution financière.

Pour trouver un prestataire de service :

VOIR AUSSI

- > Dans le cadre d'une demande d'aide ménagère, vous pouvez consulter [l'annuaire des organismes de services à la personne](#)  publié sur le site Internet de la Direction générale de la compétitivité de l'industrie et des services.
- > Un nouveau [portail national d'information et d'orientation des personnes âgées est proposé par le gouvernement](#) . Il rassemble toutes les informations utiles pour les âgés en perte d'autonomie et leurs aidants et propose des outils pratiques, tel un annuaire des établissements et des services médicalisés.



Démarches à effectuer auprès de la [CNMSS](#) :

Pour obtenir des renseignements sur les conditions d'octroi ou déposer un dossier, il convient de contacter le bureau action sanitaire et sociale qui instruit les demandes : Rubrique 'Je contacte la [CNMSS](#)' -> '[Aides à domicile et secours](#)'.

